

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **61 (1969)**

Heft 4

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

61^e année

Avril

N^o 4

AVS: assurance de base ou assurance populaire ?

Par *Giacomo Bernasconi*

Le congrès de Bâle du Parti socialiste suisse a fait rebondir la discussion sur la conception fondamentale de l'assurance-vieillesse et survivants; elle se poursuit, de manière souvent passionnée au sein de groupements divers – de l'Union syndicale suisse également. Les résolutions dont le problème a fait l'objet sont souvent dictées plus par le sentiment, des aspirations vagues et généreuses, que par un sain réalisme et une connaissance exacte des faits. Il me semble donc nécessaire de rappeler les réalités et les considérations qui ont abouti à la décision prise par le 38^e congrès ordinaire de l'Union syndicale, réuni à Lucerne du 13 au 15 octobre 1966 et aux résolutions qui l'ont confirmée depuis.

La position de l'Union syndicale suisse

Le passage de la résolution générale du congrès relative à l'AVS a la teneur suivante:

«Le congrès exige que le développement des assurances sociales soit poursuivi. ... Les prestations de l'AVS et de l'AI doivent être améliorées de telle sorte que ces deux importantes branches de notre sécurité sociale, combinées avec celles des institutions cantonales, communales, professionnelles et d'entreprises assurent des moyens d'existence suffisants aux vieillards, survivants et invalides.»

Le congrès s'est donc nettement prononcé en faveur de la conception actuelle de l'AVS: *assurance de base*. Si cette notion ne figure pas dans le texte, c'est un effet de la volonté de conciliation dont le Comité syndical presque unanime a fait preuve face à l'opposition du représentant d'une fédération, comme aussi de la tolérance du congrès lui-même, qui a accepté la proposition d'un délégué visant à supprimer cette notion de la résolution pour permettre à la fédération qui restait seule «contestataire» de retirer sa proposition – qui préconisait une «véritable institution populaire», terme vraiment propre à prêter à confusion. La proposition a été retirée. Mais si le Comité syndical et le congrès ont été conciliants quant à la forme et aux termes, ils sont restés fermes quant au fond.

A la suite de la décision du congrès, le problème a encore donné lieu à divers échanges de vues au sein de la Commission syndicale, qui a